MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉCISION DU MAIRE

N° 2025 – 034

Approuvant la signature d'une convention d'occupation privative du domaine public avec le foodtruck Bokits Station

Le Maire de la commune de Marcoussis,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil municipal n° 2020-045 en date du 24 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs énumérés à l'article susvisé ;

VU la décision 2024-108 en date du 7 juin 2024 portant révision des tarifs applicables au 1er septembre 2024;

CONSIDÉRANT la volonté de la municipalité de travailler avec un réseau d'acteurs locaux ;

CONSIDÉRANT la nécessité de proposer une restauration rapide sur place lors de la vingt-huitième édition du festival Elfondurock qui se déroulera sur 2 soirées, les 7 et 8 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer une convention d'occupation privative du domaine public pour la soirée du vendredi 7 mars 2025 ;

DÉCIDE

ARTICLE 1
Une convention est signée avec Bokits Station, 30 rue Georges Danton, 78520 Limay.

ARTICLE 2
Ladite convention a pour objet la mise à disposition d'un espace situé à Marcoussis, dans le parc des Célestins, 7 allée Molière, le vendredi 7 mars 2025 dans le cadre du festival Elfondurock.

ARTICLE 3
Ladite convention est conclue pour la soirée du vendredi 7 mars 2025, de 19h30 à 23h30.

ARTICLE 4
Un droit de place de 50€ (cinquante euros) sera perçu par le régisseur de la commune.

ARTICLE 5
La présente décision sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet de Palaiseau et à Madame le comptable publique.

ARTICLE 6
La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Marcoussis, le 07/02/2025

Le Maire,
Olivier Thomas



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20250207-DEC2025-034-AU
Date de télétransmission : 28/02/2025
Date de réception préfecture : 28/02/2025